

De : Hanine TAZI <hanine.tazi@fncl.ma>

Envoyé : mercredi 14 juillet 2021 16:47

Objet : Note d'information / FNCL / ONSSA : Code de procédures relatif au contrôle phytosanitaire des végétaux et produits végétaux _ juin 2021

Chers Adhérents,

Une rencontre a été organisée à notre demande au siège de l'ONSSA ce lundi 12 juillet, au sujet de **l'Autorisation Préalable d'Importation (API)**, insérée le 1^{er} juin dernier dans le Code de Procédures relatif au contrôle phytosanitaire des végétaux et produits végétaux (Cf. mail ci-après).

Les professionnels étaient représentés par :

- M. Jamal M'HAMDI, Président de la FIAC et de la FNCL
- M. Youssef ALAOUI, Président de la FISA et SG de la COMADER
- M. Hanine TAZI, Directeur de la FNCL

L'ONSSA était représentée par :

- Dr. Abderrahman EL ABRAK, Directeur de la Protection du Patrimoine Animal et Végétal
- Dr. Abdelghni AZZI, Directeur du contrôle des produits alimentaires
- M. Driss BARIK, Chef de la Division de la Protection des Végétaux
- Dr. Asma KAMILI, Santé Animale et Végétale
- Mme Khadija HADDAD, Cheffe du Service du contrôle des produits végétaux et d'origine végétale

Les professionnels ont confirmé être en faveur du contrôle des matières à l'importation, tel qu'il est effectué actuellement à l'arrivée.

Ils ont aussi souligné que la digitalisation via PortNet, de même que le suivi de l'ONICL, apportent déjà par ailleurs, en amont, toutes les garanties de transparence nécessaire en matière de certification sanitaire et phytosanitaire.

Ils ont ensuite exposé les spécificités du négoce international des céréales, et les raisons pour lesquelles l'application de l'Autorisation Préalable d'Importation (API) aurait pour effets de :

- Ralentir, restreindre et renchérir considérablement les approvisionnements céréaliers, ce qui remettrait en cause la sécurité alimentaire du Maroc
- Exposer les importateurs à des risques insurmontables au niveau des banques, bourses des matières et chargeurs.

Les discussions ont permis de mettre en lumière que l'API n'avait jamais concerné jusqu'à présent l'importation des céréales principales et dérivés d'origines habituelles -contrairement à ce que pensaient les signataires du Code, et ont montré l'intérêt de renforcer la communication et la concertation entre l'ONSSA et les professionnels.

À l'issue de la réunion, il a donc été convenu ce qui suit :

- La FNCL transmettra à l'ONSSA les statistiques d'importations de céréales et dérivés par espèces et origines pour les deux dernières campagnes.
- Pour sa part, et sur la base des statistiques d'importations, l'ONSSA communiquera aux professionnels une **liste actualisée des pays autorisés, incluant les exigences par espèces et origines**, et alertera les professionnels en cas de survenue de risque pour une espèce/origine particulière.

Un travail de fond continuera d'être mené par l'ONSSA avec les autorités sanitaires des pays exportateurs de céréales et dérivés, pour s'accorder sur la délivrance et le contenu des certificats sanitaires et phytosanitaires.

- **L'application de l'Autorisation Préalable d'Importation est suspendue.**
- Une nouvelle rencontre entre l'ONSSA et les professionnels sera organisée pour faire le point.

Nous vous tiendrons informés de l'avancée des travaux.

Meilleures salutations.



Hanine TAZI
Directeur
0654 70 70 44
hanine.tazi@fncl.ma
www.fncl.ma

De : Hanine TAZI <hanine.tazi@fncl.ma>
Envoyé : mercredi 7 juillet 2021 20:12
Objet : RE: FNCL / ONSSA : Code de procédures relatif au contrôle phytosanitaire des végétaux et produits végétaux _ juin 2021

Chers Adhérents,

Faisant suite à la publication d'une récente mise à jour du Code de Procédures de l'ONSSA, relatif au contrôle phytosanitaire des végétaux et produits végétaux (Cf. ci-après notre mail de la veille), nous avons informé cet Office de notre rejet de certaines dispositions qui y ont été introduites sans concertation avec les professionnels.

Cette nouvelle version du code impose en effet aux importateurs des contraintes bureaucratiques supplémentaires, telles que la présentation d'une demande préalable d'importation pour les produits destinés à l'alimentation animale, sous forme de document papier à remettre au siège de l'ONSSA à Rabat. Le délai de traitement de la demande serait par ailleurs de dix jours.

Ces nouvelles dispositions allant à l'encontre des principes de dématérialisation prônés par l'administration publique, et des outils digitaux mis en place à travers PortNet et BADR, une rencontre entre les représentants des professionnels et les responsables des différents départements concernés de l'Office a été programmée lundi prochain à Rabat pour revoir ces modalités.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des résultats de ces discussions.

Meilleures salutations.

De : Hanine TAZI <hanine.tazi@fncl.ma>
Envoyé : mardi 6 juillet 2021 19:23
Objet : FNCL / ONSSA : Code de procédures relatif au contrôle phytosanitaire des végétaux et produits végétaux _ juin 2021

Chers Adhérents,

Veillez trouver ci-joint la nouvelle version du Code de Procédures de l'ONSSA, relatif au contrôle phytosanitaire des végétaux et produits végétaux.

Le code traite notamment du contrôle phytosanitaire à l'importation, et des Autorisations Préalables à l'Importation (API).

Nous sommes particulièrement concernés par la procédure de Demande **préalable** d'autorisation d'importation de végétaux et produits végétaux primaires destinés à l'alimentation animale (page 14), et par le modèle de demande en Annexe 8 (page 39).

Extraits :

4^{ème} Cas :
Demande d'autorisation d'importation de végétaux et produits végétaux primaires destinés à l'alimentation animale

I. Pièces à fournir

Le dossier relatif à la demande d'autorisation d'importation des végétaux et produits végétaux primaires destinés à l'alimentation animale est adressé au Directeur Général de l'ONSSA, et doit comprendre les pièces suivantes :

1. Demande de l'importateur dûment remplie, signée, cachetée et datée conformément au modèle figurant dans l'**Annexe -8-** ;
2. Copie de la facture définitive ou proforma et comportant les informations nécessaires notamment l'origine, les quantités, les espèces ;
3. Justificatif de paiement de la prestation et ce conformément au code de procédure relatif au paiement des prestations et services rendus par l'ONSSA (CP01/DAF/14).

./.

Le dossier relatif à la demande d'autorisation d'importation des végétaux et produits végétaux primaires destinés à l'alimentation animale doit être déposé au niveau du bureau d'ordre de l'ONSSA (siège central) contre un accusé de réception. Chaque espèce et chaque origine doivent faire l'objet d'une demande indépendante.

Le délai de traitement des demandes est de **dix (10) jours** ouvrables à compter de la date de dépôt du dossier ou la date de dépôt des compléments d'informations demandés.

./.

Aucune importation ne doit être effectuée avant l'obtention de l'autorisation d'importation.

Cette procédure étant d'ores et déjà en application, et la demande d'importation devant être présentée au préalable, il a été convenu avec l'ONSSA que les dossiers en cours et qui pourraient présenter des difficultés, seront traités au cas par cas à la demande de la FNCL.

Vous êtes donc invités à contacter votre Fédération en cas de problème.

Meilleures salutations



Hanine TAZI
Directeur
0654 70 70 44
hanine.tazi@fncl.ma
www.fncl.ma